



COMMUNE DE

Neuillé Pont Pierre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## Contrat de location

### Salle Jean-Marie CHARDON de NEUILLE-PONT-PIERRE

Entre **La Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre et Loire)**  
**Représentée par Monsieur Michel JOLLIVET, Maire**  
**Ci-après désigné " le propriétaire "**

Et **M. Mme .....**  
**Représentant ..... (Association, Entreprise...)**  
**Adresse .....**  
**Tél. ....**  
**Courriel : .....**

Ci-après désigné " l'occupant "

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

**Article 1** : L'occupant utilisera la Salle des Fêtes de Neuillé-Pont-Pierre le :

.....  
Objet précis de l'occupation : .....

**Article 2** : L'occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y souscrire. Il s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

**Article 3** : Lors de la signature du présent contrat, l'occupant s'engage à remettre les arrhes correspondantes à sa situation géographique ainsi que la caution et l'attestation d'assurance.  
Une semaine avant l'état des lieux entrant, l'occupant s'engage à s'acquitter du solde restant dû pour la location du lieu.

**Nous prenons uniquement les chèques pour le règlement.**





# COMMUNE DE Neuillé Pont Pierre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Selon délibération du 10 octobre 2023

SALLE DES FETES	Tarif COMMUNE 2024	Arrhes COMMUNE 2024	Tarif HORS COMMUNE 2024	Arrhes HORS COMMUNE 2024
Location Week-end	440.00 €	220.00 €	880.00 €	440.00 €
Location journée (Sauf WE et jour férié)	240.00 €	120.00 €	480.00 €	240.00 €
Cautions week-end	440.00 €		880.00 €	
Cautions journée	240.00 €		480.00 €	
Cautions ménage	200.00 €		200.00 €	
Option ménage (uniquement les week-ends)	200.00 €		200.00 €	

**Article 4 :** La réservation ne pourra plus être annulée 15 jours avant la date prévue, au-delà, les arrhes versées ne seront pas restituées, sauf cas de force majeure (il sera nécessaire de fournir un justificatif).

**Article 5 :** Une copie de l'assurance "responsabilité civile" en cours de validité, au nom de l'occupant, devra être obligatoirement déposée à la signature du contrat.

**Article 6 :** Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, l'occupant s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur et sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect.

Fait à NEUILLE-PONT-PIERRE, le .....

Le Maire,  
Michel JOLLIVET

Signature de l'occupant  
Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

Montant des arrhes versées : .....

Par chèque .....n° .....

Montant restant dû : .....à remettre 1 semaine avant la remise des clés.